## Objet Signature de bail à construction – Commune de Saint-Junien / SAS Centrale Hydroélectrique du Moulin Pelgros -CHMP

VU l'article L.2241-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Vu les articles L 251-1 à L 251-9 et R 251-1 à R 251-3 du code de la construction et de l'habitation

VU les articles 1708 à 1831 du code civil

VU la délibération du 06 février 2020 par laquelle le conseil municipal a autorisé monsieur le maire à signer l'avant contrat de bail à construction avec la SAS CHMP en vue de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique au lieu-dit Pelgros.

CONSIDERANT que le terrain en question relève du domaine privé de la commune

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération

Le conseil municipal, après délibération :

- EMET un avis favorable au projet de barrage sur le site du lieu-dit Pelgros
- APPROUVE le principe d'une location à long terme sous forme de bail à construction portant sur la parcelle cadastrée cadastré AS 123 d'une superficie de 11 907 m² reprenant les caractéristiques ci-dessus exposées.
- DECIDE de louer sous forme de bail à construction, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, cette parcelle au bénéfice de la société CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MOULIN DE PELGROS CHMP, société par action simplifiée au capital de 10 000,00 €, dont le siège social est à SAINT-JUNIEN (87200), 3 avenue Gay Lussac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 882 162 076) représentée par monsieur Herbrecht, moyennant un loyer annuel minimum égal à 6% du chiffre d'affaire réalisé par cette société sur le site du moulin Pelgros
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer un bail à construction, qui sera passé en la forme authentique aux frais du preneur, au profit de la société CENTRALE HYDROELECTRIQUE DU MOULIN DE PELGROS CHMP, ou de toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité
Adoptée à la majorité
Abstention
Contre

Le Maire de Saint-Junien Pierre Allard